Envoyé en préfecture le 22/03/2023 Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID: 066-216601229-20230317-17032023_007-DE

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEGUE Thierry, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

229 424,07 €

- un déficit de fonctionnement de :

0,00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 5 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : VOTES: Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				
Résultat de fonctionnement				
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		57 503,97 €		
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		171 920,10 €		
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		229 424,07 €		
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)				
D Solde d'exécution d'investissement		-43 945,25 €		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €		
Besoin de financement F	=D+E	-43 945,25 €		
AFFECTATION = C	=G+H	229 424,07 €		
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		43 945,25 €		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	The state of the s	185 478,82 €		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €		

(1) Indiquer l'origine :	emprunt :	, subvention :	ou autofinancement	
(2) Eventuellement, p	our la part excédant	la couverture du besoin d	le financement de la section	d'investissement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par BEGUE Thierry, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 17/03/2023 et de la publication le 17/03/2023.

A Nohèdes, le 17/03/2023.



⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif